

MINISTÈRE DES ARMÉES



CONTRÔLE GÉNÉRAL  
DES ARMÉES

*Groupe des inspections spécialisées  
Pôle environnement  
Inspection des installations classées*

Affaire suivie par :  
**Céline JEGO**  
Tél. : 09 88 68 66 85  
Mél. : [celine.jego@intra.def.gouv.fr](mailto:celine.jego@intra.def.gouv.fr)

Paris, le 18 décembre 2019

N° 19-03346-DEP/ARM/CGA/IS/PE/IIC/DV

Le chef de l'inspection des installations  
classées

à

Monsieur le commandant de la 14<sup>e</sup> base du  
matériel de l'armée de terre

**OBJET** : **Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code environnement – Réhabilitation des installations classées - Demande de compléments.**

**REFERENCE** : AEU 56\_2018\_45 – 14<sup>e</sup> BSMAT Nouâtre.

**PIECE JOINTE** : Arrêté n° 19/0624 du 18 octobre 2019 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Vous avez déposé une demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

**« Réhabilitation de bâtiments accueillant des activités classées pour la protection de l'environnement »**

Cette demande a été enregistrée sous le numéro ANAE AEU- **37\_2019\_44** à la date de réception du dossier, à savoir le 18 septembre 2019.

Dans le cadre de la phase d'examen de votre dossier, des observations sur la régularité ont été formulées par l'inspection et figurent en annexe.

Conformément à l'article R.181-16 du code de l'environnement, je vous demande de compléter votre dossier ou de me faire parvenir une note complémentaire sur les aspects évoqués, afin de pouvoir déclarer sa régularité. Cette note pourra, le cas échéant, modifier certains aspects du dossier d'autorisation environnementale.

Vous disposez d'un délai de dix mois pour me faire parvenir ces différents éléments. Je vous précise qu'en l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, votre demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'un refus tacite conduisant à la clôture de l'instruction.

Jusqu'à la réception de la totalité des éléments de réponse à la demande de régularisation, je vous informe que le délai de la phase d'examen du dossier est suspendu.

Le contrôleur général des armées  
Philippe WEBER



**COPIE INTERNE** : (Elise)

- CGA/IS/PE/IIC/Section 5

## **ANNEXE**

### **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 4 décembre 2019**

- 1) Rendre plus explicite le périmètre du projet dans l'étude d'impact (en s'appuyant sur ce qui a été fait dans le résumé non technique). Préciser le devenir de la zone nord et des bâtiments qui la composent. Présenter la zone des Lauriers et son rapport ou non avec le présent dossier.
- 2) Détailler le dispositif de surveillance de la qualité des eaux souterraines que l'exploitant envisage de mettre en place (zone d'implantation des forages, fréquences d'échantillonnage et d'analyse, paramètres physico-chimiques surveillés, etc.).
- 3) Justifier l'absence d'impacts sur le milieu naturel des travaux relatifs à la création des bassins de rétention. Faire un inventaire faune/flore de la zone du bassin d'infiltration et des environs des travaux du bassin de rétention de la zone nord.
- 4) Synthétiser la description de la phase travaux nécessaire à la réalisation du projet en y joignant un planning général des travaux et une synthèse des mesures ERC.
- 5) Quantifier les déchets issus de la phase travaux.
- 6) Mettre en œuvre toutes mesures de réduction d'impact du patrimoine archéologique et les inscrire dans le calendrier des travaux.

### **AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'INDRE-ET-LOIRE 12 novembre 2019**

- 1) Justifier que les hydrants existants et les appareils qui seront installés présentent un débit minimum unitaire de 60m<sup>3</sup>/h pendant 2h sous une pression d'1 bar, et que l'ensemble participe au débit total requis pour la défense incendie de tous les bâtiments du site, notamment les plus majorants.
- 2) Justifier que les réserves incendies implantées soient accessibles en permanence aux services de secours.
- 3) Justifier que les voies destinées aux engins d'incendie, desservant notamment les façades des entrepôts, respectent les dispositions de l'arrêté du 11/04/2017.
- 4) Justifier que les vannes permettant l'obturation des bassins de rétention des eaux d'extinction incendie soient accessibles en permanence aux services de secours.
- 5) S'assurer que l'absence d'isolement entre les bâtiments ne majore pas les volumes de la défense incendie, et le justifier.

### **AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE 18 octobre 2019**

- 1) Présenter les dispositions qui seront mises en œuvre lors de la création des bassins de rétention pour éviter, lors des excavations à proximité de la zone polluée, un rabattement de la nappe qui favoriserait la migration de la pollution et sa diffusion. Préciser les mesures de gestion des terres excavées potentiellement polluées.
- 2) Justifier que les hydrants existants et les appareils qui seront installés présentent un débit minimum unitaire de 60m<sup>3</sup>/h pendant 2h sous une pression d'1 bar et que l'ensemble participe au débit.

**AVIS DU SERVICE REGIONAL DE L'ARCHEOLOGIE CENTRE-VAL-DE-LOIRE**  
**18 octobre 2019**

- 1) Arrêté n°19/0624 du 18 octobre 2019 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive pour la 14<sup>e</sup> BSMAT Nouâtre.